

"1 ST BUYERS"
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 10.000 Euros
Siège Social : 79 Chemin des Oiseaux
73710 PRALOGNAN LA VANOISE
484 326 053 R.C.S. LYON
SIRET : 484 326 053 00028

DECISION EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq,

Le Dix Juin, à Dix Neuf Heures,

Sur la convocation qui lui a été faite par Monsieur Jean-Jacques REMILLY, Gérant non associé,

La société "PROMOTION ASSISTANCE DIFFUSION - P.R.A.D.", représentée par Monsieur Jean-Jacques REMILLY, son Gérant, associée unique de la société "1 ST BUYERS", Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros, divisé en 10.000 parts sociales d'1 Euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est à PRALOGNAN LA VANOISE (Savoie) - 79 Chemin des Oiseaux,

A fait, au siège social, la déclaration suivante :

"En qualité de représentant de l'associée unique, exerçant les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés, je rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance.
- Modification de l'article 8 des statuts, suite à des cessions de parts sociales intervenues.
- Questions diverses.

En qualité de Gérant de ladite société, j'ai établi un rapport sur cet ordre du jour.

J...



Ceci étant rappelé, j'ai, en ma qualité de représentant de l'associée unique, pris la décision suivante :

DECISION UNIQUE

Comme conséquence des cessions de parts sociales intervenues ce jour, et sous réserve de leur notification à la société en application des dispositions légales en vigueur, je décide de remplacer l'**ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES** des statuts par les dispositions suivantes :

"Les parts sociales sont attribuées en totalité à la société "PROMOTION ASSISTANCE DIFFUSION - P.R.A.D.".

Total égal au nombre de parts composant le capital social : DIX MILLE (10.000) parts sociales.

Toutes les parts, représentant le capital social de la société, appartiennent à l'associée susvisée, correspondant aux apports et cessions de parts successivement intervenues, et sont toutes entièrement libérées." "

L'ordre du jour de la décision à prendre étant épuisé, de tout ce que dessus, il a été dressé et signé par Monsieur Jean-Jacques REMILLY, en sa qualité de Gérant, le présent procès-verbal qui sera consigné dans le registre des délibérations sociales.

LE GERANT

M. Jean-Jacques REMILLY

